

COMMUNE DE PEYRAUD
Réunion du conseil municipal du 09/12/2022 à 18h30

Présents : MMES ASTIER Claire, BOURGET Valérie, MINODIER Aurélie, NICOLAS Marie-Hélène, MM BIENNIER André, COCHE Bruno, DELIESSCHE Olivier, RAPENNE Frédéric

Pouvoir : TEXIER Romain à COCHE Bruno

Absent : BUTTARD Patrick

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie-Hélène

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que pour le **BUDGET COMMUNAL**, certains crédits prévus à des chapitres du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit suivants :

BUDGET COMMUNAL :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Diminution des crédits</u>	<u>Augmentation des crédits</u>
➤ Compte 6065 Livres, disques, cassettes - Chap 60	- 200 €	
➤ Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs – Chap 67		+ 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la décision modificative n°4.

VOTE : 9 Pour

NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DES CANTONS D'ANNONAY ET DE SERRIERES

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux, que les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay et de Serrières ont été validés en bureau syndical en date du 03/11/2022 puis en conseil syndical le 30/11/2022. Ils comprennent notamment des mises à jour en vue de :

- Mettre en conformité les statuts vis-à-vis de la loi NOTRe,
- Modifier la dénomination du Syndicat,
- Mettre à jour l'adresse du siège,
- Préciser le contour de la compétence AEP portée par le Syndicat,
- Donner la faculté au Syndicat de conclure des conventions ou tout autre dispositif légal,
- Donner la capacité au Syndicat d'aider les communes en termes de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ces nouveaux statuts doivent être approuvés par le conseil municipal dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE les statuts tels qu'approuvés par le conseil syndical en date du 30/11/2022.

VOTE : 9 Pour